

LES AD PEP

- ★ gèrent 88 SAPAD qui interviennent en complémentarité avec l'Education Nationale
- ★ en 2014/2015, les SAPAD ont contribué à la continuité éducative pour près de 8 000 élèves et apportent plus de 90 000 heures d'enseignement à domicile.
- ★ Lors des Rencontres Nationales PEP de décembre 2015, la Ministre de l'Education Nationale a relevé la capacité d'innovation des SAPAD PEP et les réponses originales apportées pour répondre aux besoins des élèves malades et accidentés.



Durant l'année scolaire 2014/2015, le SAPAD PEP 13 a suivi 425 élèves (pour 594 demandes) pour un total de 8012 heures de cours réalisées par 821 enseignants.

PARTENAIRES

MAE - MAIF - Fondation France Télécom - Conseil Départemental 13 - Conseil Régional PACA. - Ville de Marseille - APHM - d'autres associations ou organismes apportent leur soutien au SAPAD.

PAR QUI?

Des enseignants :

- ★ en activité
- ★ prioritairement ceux de l'élève
- ★ missionnés par l'Éducation nationale
- ★ rémunérés prioritairement par l'Éducation nationale, les PEP (par convention avec des mutuelles MAIF et MAE) ou par d'autres associations.
- ★ volontaires



COORDONNES DU SERVICE

le **SAPAD** aux PEP 13
11 rue de la Boiserie
13 012 marseille
tél : 04 91 85 37 25 - fax : 04 91 85 44 11
sapad@pep13.org

pep13.org

MALADES OU ACCIDENTES L'ECOLE CONTINUE A DOMICILE



sapad
le service
d'assistance pédagogique à domicile

POUR QUI?

Le SAPAD (service d'assistance pédagogique aux élèves malades ou accidentés à domicile) s'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté.

En conséquence, tout élève d'une école ou d'un établissement, dont la scolarité est interrompue momentanément, ou durablement perturbée pour raison médicale (maladie, accident...) et pour une période supérieure à deux semaines, est susceptible d'être aidé



➔ **En France, chaque année, entre 15 000 et 20 000 élèves ont besoin d'un suivi scolaire adapté, pour raison de santé**

COMMENT?

Un élève malade ou accidenté est signalé au **SAPAD** par :

- ★ sa famille
- ★ l'enseignant, l'école, l'établissement
- ★ le médecin...

Le coordonnateur du **SAPAD** prend contact avec :

- ★ la famille
- ★ l'équipe pédagogique
- ★ le médecin de santé scolaire

Le coordonnateur du **SAPAD** s'assure de la mise en place d'un projet individualisé avec les parties concernées.

➔ **Ce service est gratuit pour les familles**

... en application du droit à la scolarité pour tous, en vertu de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Les enseignants interviennent alors au domicile de l'élève jusqu'à son retour en classe. En fin d'intervention, ils procèdent à une évaluation transmise à l'établissement.

HISTORIQUE!

En 1986, plusieurs associations PEP créent les premiers services d'assistance pédagogique à domicile.

Dans les Bouches-du-Rhône, à l'initiative de l'Inspection Académique, les enseignants du centre scolaire du CHU La Timone proposent une aide scolaire à domicile pour les enfants malades.

En 1988, l'AJMC par convention avec l'Inspection Académique, étend le suivi scolaire à domicile.

L'article 1er de la Loi d'Orientation sur l'Education du 10 juillet 1989 fixe un axe fondamental pour le **SAPAD** afin "d'organiser le service public de l'éducation en fonction des élèves".

En 1998, une circulaire émanant du ministère de l'Éducation nationale précise que

« *Le droit à l'éducation [...] concerne bien entendu les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans un établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile.* »

L'Inspection Académique passe convention avec les PEP 13, afin de généraliser le service à tout le département. Un protocole de mise en œuvre est signé entre les deux associations (AJMC et PEP 13).

En 2003, une convention-cadre entre le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche, et la Fédération Générale des PEP est conclue.